

Version 4 – Mai 2023

PUITS OU RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : • Ville:

☎ : • Portable :

M@il de contact :@.....

Nombre de personnes dans l'habitation :•

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Etes-vous raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ? OUI NON

☞ **Si OUI**, votre raccordement est effectué sur quel rue ?

☞ **Si NON**, votre installation d'assainissement non collectif /Autonome, date de quelle année ?

Type d'installation d'assainissement autonome (Filière de traitement) :

Est-elle agréée ?? OUI NON

DECLARATION DE LA SOURCE PRINCIPAL D'EAU POTABLE

◆ Alimentation en eau potable de l'habitation

L'eau potable utilisée provient d'une ou plusieurs sources ? : Unique ⇒ Réseau AEP public • Puits / Forage

Plusieurs sources (Indiquer la part en % que chaque source couvre vos besoins en eau) : % Réseau AEP public
..... % Puits / Forage

◆ Distribution de l'eau potable par le réseau public de distribution AEP

N° de Série du Compteur Général AEP :

Déléataire EAU POTABLE de votre commune : SAUR VEOLIA

◆ Consommations annuelles facturées en eau potable provenant du réseau public de distribution :

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes annuels facturés (en m ³)					

DECLARATION DES AUTRES SOURCES D'EAU

- Le puits/forage a-t-il été déclaré auprès de la Mairie de la Collectivité ? OUI NON
☞ **Si OUI**, Fournir une copie du CERFA d'enregistrement ou de l'attestation de la Mairie
☞ **Si NON**, le demandeur devra obligatoirement déclarer son Puit/Forage auprès de la Mairie (CERFA 13837*02)

- Le puits/le forage est-il équipé d'un compteur volumétrique pour totaliser le volume prélevé ? OUI NON

☞ **Si OUI**, Veuillez remplir les informations ci-dessous :

Marque du Compteur :

Année de pose :

N° de Série du Compteur de comptage dédié :

Emplacement du compteur :

☞ **Si NON**, le demandeur devra obligatoirement équiper ces points de prélèvement d'un comptage agréé.
(Article L.214-8 du code de l'environnement)

- Y'a-t-il eu une analyse de l'eau du puits/forage pour déterminer la potabilité de l'eau utilisée ? OUI NON

☞ **Si OUI**, Fournir une copie du rapport de l'analyse réalisée

☞ **Si NON**, le demandeur devra obligatoirement réaliser une analyse de potabilité
(Obligation du code de l'environnement et du code de la santé publique)

Protection obligatoire du réseau public

- Y'a-t-il un disconnecteur sur le réseau dédié à l'alimentation des points d'eau alimentés par le puits ? OUI NON

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION PRIVEE

Point(s) d'eau alimenté(s) par l'eau de pluie réutilisée OU le puits dans l'habitation :

1.
2.
3.
4.

LA REUTILISATION DES EAUX DE PLUIE

Comptage de l'eau de pluie réutilisée

- L'installation privée de réutilisation des eaux de pluie est-elle équipée d'un compteur volumétrique pour totaliser le volume réutilisé ? OUI NON

☞ **Si OUI**, Veuillez remplir les informations ci-dessous :

Marque du Compteur :

Année de pose :

N° de Série du Compteur de comptage dédié :

Emplacement du compteur :

INDEX du compteur :m³ en date du

☞ **Si NON**, le déclarant devra obligatoirement équiper son installation d'un comptage volumétrique agréé.
(Obligation légale de l'arrêté du 21 Aout 2008)

Protection obligatoire du réseau public

- Y'a-t-il un disconnecteur sur le réseau dédié à l'alimentation des points d'eau réutilisant les eaux de pluie ?
OUI NON

RECAPITULATIF DES ELEMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE A LA COLLECTIVITE

- Déclaration du puits/forage à l'aide d'une copie du CERFA 13837*02 tamponné par la Mairie.
- Résultats de l'analyse de potabilité de l'eau du puits/forage

M Mme

certifie exacte les informations transmises au délégataire et à la collectivité et m'engage à transmettre la totalité des documents demandés par la collectivité, ceci dans le cadre de cette déclaration de réutilisation d'eau de pluie ou de l'usage de mon puits comme source secondaire d'alimentation en eau, et ceci selon la législation en vigueur.

Je suis pleinement averti **que si je suis raccordé au réseau public de collecte des eaux usées**, je serai contraint de m'acquitter de ma redevance global « assainissement collectif » sur la facture annuelle du délégataire.

Je m'engage annuellement à faire relever ou à transmettre la totalité des index ci-dessous, soit par l'agent du délégataire « eau potable » ou par mail :

- 1 – Index du compteur du réseau public d'adduction d'eau potable installé par le délégataire,
- 2 – Index de mon compteur agréé et dédié au comptage des volumes d'eau de pluie réutilisés sur mon installation privée (Obligation légale de l'arrêté du 21 Aout 2008)
- 3 – Index de mon compteur agréé et dédié au comptage des volumes pompés dans le puit et/ou forage. (Article L.214-8 du code de l'environnement)

Je paierais donc la redevance globale « assainissement collectif » de mon habitation sera basée :

- 1 - sur ma consommation d'eau potable issue de la différence d'index entre l'année N-1 et l'année N, du compteur général d'alimentation en eau potable du réseau public, installé par le délégataire en charge de la distribution de l'eau potable de ma commune
- 2 – sur la différence d'index entre l'année N-1 et l'année N, de mon compteur agréé et dédié au comptage des volumes d'eau de pluie réutilisés sur mon installation privée.
- 3 – sur la différence d'index entre l'année N-1 et l'année N, de mon compteur agréé et dédié au comptage des volumes d'eau pompés dans le puits/forage.

En l'absence de données relevées (ou transmises par mes soins), qui seront nécessaires à une facturation réelle des mètres-cubes d'eau de pluie réutilisés ou alimentés par le puits, je prends acte que la collectivité/le délégataire appliquera d'office, une facturation forfaitaire (appelée forfait « puits ») délibérée dans le cadre de la tarification de l'assainissement collectif.

➤ Cette déclaration est à renvoyer au Service Assainissement, de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dans les **15 jours ouvrés** qui suivent la mise en service de l'installation :

☒ Par Courrier :

COMPA
Service Assainissement
Centre Administratif « Les Ursulines »
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

📧 Par Courriel : assainissement@pays-ancenis.com

📮 Par Dépôt à l'Accueil de la COMPA, ouvert du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

Date :

Signature du Propriétaire



CADRE RESERVE A LA COMPA

Délégataire AC en charge de la commune de résidence du déclarant : SAUR SUEZ VEOLIA

Déclaration transmise le : par Courrier Mail

Facturation de la Redevance AC : OUI NON